

INFORMATION RELATIVE AUX TARIFS SOCIAUX DE L'ENERGIE

Selon vos revenus, vous pouvez bénéficier de tarifs sociaux pour l'électricité et pour le gaz naturel. Leur attribution est automatique dans la majorité des cas si l'administration fiscale vous a identifié du fait du niveau de ressources déclaré sur votre avis d'imposition, mais vous pouvez également faire valider vos droits auprès de votre organisme d'assurance maladie.

Pour bénéficier du TPN électricité (Tarif de Première Nécessité) ou/et du TSS gaz (Tarif Spécial de Solidarité du Gaz Naturel), quelles sont les conditions de ressources ?

Ces deux aides se cumulent

Nombre de Personnes au foyer	1	2	3	4	5 et +
Ressources annuelles du foyer (en euros)	11676	17508	21012	24504	4668 par personne supplément.
Ressources mensuelles du foyer (en euros)	973	1459	1751	2042	389

L'arrêté du 21 décembre 2012 étend le bénéfice du TPN aux clients éligibles à l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS).

Vous pensez pouvoir bénéficier de ce dispositif, rapprochez vous de votre Organisme d'Assurance Maladie qui transmettra vos coordonnées à votre fournisseur conformément à la réglementation.

Vous avez besoin d'informations complémentaires ou d'une aide pour effectuer vos démarches,
rapprochez vous du Secrétariat de la MPT/CS au 03 22 70 07 38